|  |  |
| --- | --- |
|  | Nancy, le 23 février 2015  Maître Philippe PASSADORI  Notaire  18, rue Saint Dizier - BP 562  54009 NANCY CEDEX  **Envoi par télécopie : 03 83 32 72 83** |
| Objet : Monsieur Julien GIOVAGNINI  22, rue du Capitaine CAILLON  54230 NEUVES MAISONS  Liquidation Judiciaire : 24/04/2007  N/Réf : 2193/SJ/IMM  V/Réf : dossier suivi par Anne-Marie TYVAERT  SUCCESSION GIOVAGNINI Julien  115279/DL/AMT/VR | |

**25 Rue du Général Fabvier**

**54000 NANCY**

**Etude ouverte au public**

**du Lundi au Vendredi**

**de 09h00 à 12h00**

**03 83 54 81 57**

**Appels téléphoniques reçus du lundi au jeudi**

**de 09h00 à 12h00**

**Informations et consultation des actifs**

**en ligne sur le site :**

**http://www.mj-donnais.fr/**

Mon Cher Maître,

Nous avions eu à la fin de l’année un entretien relatif au dossier de la succession GIOVAGNINI et aux règlements qui ont été effectués par Maître LORENTZ du prix de cession de l’immeuble ayant appartenu à Monsieur GIOVAGNINI et dont la moitié a été remise à son ex-épouse.

À toutes fins utiles, je vous remets une nouvelle copie du courrier que je vous avais adressé en date du 08 août 2014.

Notre entretien avait été quelque peu écourté et il avait été convenu que vous deviez reprendre le dossier et me faire part de votre avis sur le devenir à donner aux sommes détenues par Maître LORENTZ et sur l’agrément à donner ou non au partage qu’il a effectué, sans mon assentiment.

Je constate que vous n’êtes pas revenu vers moi et vous remercie de bien vouloir, en conséquence, donner une suite officielle à mon courrier en date du 08 août 2014 afin de me permettre de déterminer si je dois purement et simplement solliciter du notaire ayant procédé à la vente qu’il me restitue les fonds encore détenus ou si je dois remettre en cause le partage qu’il a effectué au regard des droits de Monsieur GIOVAGNINI à la suite du partage consécutif au divorce.

Vous remerciant à l’avance de votre aimable réponse.

Votre Bien Dévouée